

2017_CT2_506

OBJET : Développement économique et emploi - Tourisme et promotion du territoire - Création et production d'un TopoGuide pour le GR de Pays "Sentier Provence, Mines d'énergies"

Le 29 novembre 2017, le Conseil de Territoire du Pays d'Aix s'est réuni en session ordinaire à l'espace Aixagone à Saint-Cannat, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président du Territoire le 23 novembre 2017, conformément à l'article L.5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Étaient Présents : JOISSAINS MASINI Maryse – ALBERT Guy – AMAROUCHE Annie – ARDHUIN Philippe – AUGEY Dominique – BALDO Edouard - BARRET Guy – BOUDON Jacques – BOULAN Michel – BOUVET Jean-Pierre - BUCCI Dominique – CASTRONOVO Lucien-Alexandre – CESARI Martine – CHARRIN Philippe – CHAZEAU Maurice – CICCOLINI-JOUFFRET Noëlle – CRISTIANI Georges – DAGORNE Robert – de SAINTDO Philippe – DEVESA Brigitte - FABRE-AUBRESPY Hervé – FILIPPI Claude – FREGEAC Olivier – GACHON Loïc - GERARD Jacky – GOUIRAND Daniel – GOURNES Jean-Pascal – HOUEIX Roger – JOISSAINS Sophie – LAFON Henri – LEGIER Michel - LHEN Hélène – MANCEL Joël – MARTIN Régis – MENFI Jeannot – MERCIER Arnaud – MONDOLONI Jean-Claude – NERINI Nathalie – PELLENC Roger – POLITANO Jean-Jacques – RAMOND Bernard – RENAUDIN Michel – SALOMON Monique – SLISSA Monique – SUSINI Jules – TALASSINOS Luc – TAULAN Francis – TERME Françoise - TRAINAR Nadia

Étai(en)t excusé(es) avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales : ALLIOTTE Sophie donne pouvoir à RENAUDIN Michel – AMEN Mireille donne pouvoir à RAMOND Bernard - AMIEL Michel donne pouvoir à SLISSA Monique – BACHI Abbassia donne pouvoir à TERME Françoise – BENKACI Moussa donne pouvoir à BOUDON Jacques – BONTHOUX Odile donne pouvoir à AUGEY Dominique – BRAMOULLÉ Gérard donne pouvoir à JOISSAINS MASINI Maryse – CALAFAT Roxane donne pouvoir à BUCCI Dominique – CORNO Jean-François donne pouvoir à ARDHUIN Philippe – de BUSSCHERE Charlotte donne pouvoir à BALDO Edouard – DELAVET Christian donne pouvoir à FREGEAC Olivier – FERAUD Jean-Claude donne pouvoir à CRISTIANI Georges - GUINIERI Frédéric donne pouvoir à PELLENC Roger – LENFANT Gaëlle donne pouvoir à CICCOLINI-JOUFFRET Noëlle – MALAUZAT Irène donne pouvoir à de SAINTDO Philippe – MALLIÉ Richard donne pouvoir à SALOMON Monique - MEÏ Roger donne pouvoir à MENFI Jeannot – MERGER Reine donne pouvoir à DEVESA Brigitte – MICHEL Marie-Claude donne pouvoir à GACHON Loïc – MORBELLI Pascale donne pouvoir à MONDOLONI Jean-Claude – PAOLI Stéphane donne pouvoir à TAULAN Francis – PRIMO Yveline donne pouvoir à NERINI Nathalie – ROLANDO Christian donne pouvoir à BOUVET Jean-Pierre – SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre donne pouvoir à JOISSAINS Sophie – ZERKANI-RAYNAL Karima donne pouvoir à SUSINI Jules

Étai(en)t excusé(es) sans pouvoir : BORELLI Christian – BOYER Raoul – BURLE Christian – CANAL Jean-Louis – CIOT Jean-David – DI CARO Sylvaine – GALLESE Alexandre - GARELLA Jean-Brice – JOUVE Mireille – PEREZ Fabien – PERRIN Jean-Marc - PIZOT Roger – PROVITINA-JABET Valérie - ROUVIER Catherine – SERRUS Jean-Pierre – YDE Marcel

Secrétaire de séance : TRAINAR Nadia

Monsieur Guy ALBERT donne lecture du rapport ci-joint.

Accusé de réception en préfecture 013-200054807-20171129- 2017_CT2_506-DE Date de télétransmission : 07/12/2017 Date de réception préfecture :

RAPPORT AU CONSEIL DE TERRITOIRE DU PAYS D'AIX

**Développement économique et emploi
Tourisme et promotion du territoire**

■ Séance du 29 novembre 2017

05_7_02

■ **Création et production d'un TopoGuide® pour le GR® de Pays « Sentier Provence, Mines d'énergies »**

Madame le Président soumet au Conseil de Territoire le rapport suivant :

Le projet de développement touristique de la destination « Provence, Mines d'Énergies » est né d'une mobilisation des élus, Offices de Tourisme et responsables de la communication des communes de Meyreuil, Gardanne, Mimet, Gréasque, Fuveau et Trets dès septembre 2014.

S'agissant de développer un itinéraire pédestre, Bouches-du-Rhône Tourisme a été très rapidement associé au projet pour son accompagnement, rejoint ensuite par l'Office de Tourisme Intercommunal du Pays d'Aubagne et de l'Étoile.

La Fédération Française de Randonnée pédestre, associée dès 2015, accompagne ce projet en vue d'une qualification en tant que GR® de Pays. A part le GR 2013, ce GR® de Pays sera le premier du Département.

Ainsi, la compétence de cet accompagnement a rapidement permis au projet de se développer afin de prendre une réelle envergure de destination touristique.

En janvier 2017, la Fédération a pré-homologué l'itinéraire. L'homologation devrait avoir lieu fin 2017 ou au premier trimestre 2018, dès que le dossier sera complété des dernières conventions et délibérations des communes concernées.

Pour valoriser cet itinéraire et le faire découvrir au plus grand nombre et afin d'attirer des marcheurs de toutes les régions de France, un TopoGuide® va être produit. Intitulé « GR® de Pays Sentier Provence,

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20171129-
2017_CT2_506-DE
Date de télétransmission :
07/12/2017
Date de réception préfecture :

mines d'énergies », il comprendra 112 pages en couleurs au format 13,5 x 21 cm, avec cartes IGN, photographies et illustrations naturalistes.

Son tirage de 4 000 exemplaires pour la première édition, devrait pouvoir être effectué au dernier semestre 2018. Son prix de vente est fixé par la Fédération à 15,20 €.

Le coût prévisionnel d'édition, selon le devis annexé, est de 32 842 euros net (exonération de la TVA selon l'article 261-7-1b du Code Général des Impôts).

Le Territoire du Pays d'Aix et l'OTI du Pays d'Aubagne et de l'Étoile prennent à leur charge la totalité des coûts d'édition, soit 16 421 euros chacun, ou 50 % du devis ci-joint tandis que la Fédération prend à sa charge la somme de 6 080 € au titre de la coordination pour l'élaboration des descriptifs et le recueil du contenu éditorial et Bouches-du-Rhône Tourisme, qui accompagne le projet, s'engage à verser des droits d'auteurs pour un complément iconographique dans la limite d'un budget de 3 000 €.

Le Pays d'Aix sera propriétaire de 1 850 exemplaires, l'Office de Tourisme intercommunal d'Aubagne de 1 850 exemplaires, la Fédération de 100 exemplaires et le Comité Départemental de 150 exemplaires et Bouches du Rhône Tourisme 50 exemplaires.

3 550 exemplaires sont livrés à la Fédération qui assure leur diffusion sur son réseau national. Sur les exemplaires livrés à la Fédération, 1 725 exemplaires appartiennent au Pays d'Aix, 1725 exemplaires appartiennent à l'OTI du Pays d'Aubagne et de l'Étoile et 100 exemplaires appartiennent à la Fédération. De plus, 100 exemplaires sont livrés au Comité, 150 exemplaires sont livrés au Pays d'Aix, 150 exemplaires sont livrés à l'OTI du Pays d'Aubagne et de l'Étoile et 50 exemplaires sont livrés à Bouches-du-Rhône Tourisme.

Sur la vente de chaque ouvrage dont le Pays d'Aix est propriétaire, diffusé sur le réseau national de la Fédération, celle-ci versera une somme égale à 25% du prix de vente public hors taxe du livre, soit 3,60 euros (base 2016).

La Fédération se chargera d'avertir les différents partenaires dès que le stock de TopoGuides® arrive à épuisement. Les modalités de financement de la réimpression ou de la nouvelle édition seront alors renégociées.

Accusé de réception en préfecture 013-200054807-20171129- 2017_CT2_506-DE Date de télétransmission : 07/12/2017 Date de réception préfecture :

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de Territoire de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de Territoire du Pays d'Aix,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Les délibérations n°HN 088-219/16/CM du Conseil de la Métropole du 28 avril 2016 et n°FAG 002-542/16/CM du Conseil de la Métropole du 30 juin 2016 portant délégation du Conseil de la Métropole au Conseil de Territoire du Pays d'Aix ;
- L'avis de la Commission de Territoire Développement économique, emploi et agriculture du 16 novembre 2017.

Où le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- L'importance du développement des demandes touristiques en matière d'itinérance.

Délibère

Article 1 :

Est décidée l'édition d'un TopoGuide® pour la randonnée pédestre d'un montant total pour le Pays d'Aix de 16 421 €

Article 2 :

Les termes de la convention relative à l'édition d'un TopoGuide® pour la randonnée pédestre sont approuvés

Article 3 :

Madame le Président du Territoire du Pays d'Aix ou son représentant est autorisée à signer tous les documents afférents à l'exécution de la présente délibération et notamment la convention annexée.

Article 4 :

Les crédits nécessaires sont inscrits sur l'État Spécial de Territoire du Pays d'Aix sur la ligne 3T/95/611.

Accusé de réception en préfecture 013-200054807-20171129- 2017_CT2_506-DE Date de télétransmission : 07/12/2017 Date de réception préfecture :

Devis d'édition du topo-guide

Titre : GRP Sentier Provence Mines d'Energie
Collection : Les Sentiers de Grande Randonnée ®
Pagination : 112 pages
Tirage : 4 000 exemplaires
Spécifications : quadrichromie, dos carré cousu collé,
 couverture sans rabat 250 g pelliculée brillante recto seul,
 intérieur 100 g, cartes IGN, photos et illustrations.

Direction éditoriale, gestion du projet et secrétariat d'édition Mise au point et gestion du projet, rédaction du contrat d'édition, rédaction des contrats d'auteurs, conseils aux auteurs, réunion éditoriale sur place, calibrage du topo-guide et réalisation du chemin de fer, réception du manuscrit et des documents, recherche de compléments documentaires, mise au point du manuscrit, corrections et rewriting, comité de lecture, sélection iconographique, correction de 2 jeux d'épreuves et de la gravure, relations avec les auteurs, cartographes, illustrateurs, maquettiste, graveur, suivi de fabrication chez l'imprimeur (vérification des épreuves de contrôle, suivi du planning), bon à tirer, suivi des livraisons.	12 057 €
Maquette et mise en pages Réalisation de la cartographie IGN Réalisation des plans illustrés de couverture Droits d'auteurs pour les illustrations naturalistes Droits de reproduction des cartes IGN Coordination pour l'élaboration des descriptifs et le recueil du contenu éditorial Droits d'auteurs pour les textes thématiques et le texte Découvrir la région Droits d'auteurs pour les photographies	1 508 € 1 231 € 454 € 222 € 1 476 € 6 080 € 1 204 € 1 241 €
Impression papier, finitions, emballage	4 419 €
Livraison 3 points	600 €
Promotion et relations presse	2 350 €
TOTAL :	32 842 €

Conditions générales :

- Exonéré de TVA selon Art. 261-7-1 °b
- Devis valable jusqu'au : **23/08/2016**
- Conditions de règlement : 30 % à la commande, 40 % à la signature du bon à imprimer, le solde à la livraison des ouvrages.

**CONVENTION RELATIVE A L'EDITION D'UN TOPOGUIDE® POUR LA RANDONNEE PEDESTRE
INTITULE « GR® DE PAYS SENTIER PROVENCE, MINES D'ENERGIES »,**

REF. :

Entre

- **La Métropole Aix-Marseille-Provence - Territoire du Pays d'Aix**, situé CS 40868, 13626 Aix-en-Provence cedex 1, représenté par Guy ALBERT, son Vice-Président ci-après dénommé « **Le Pays d'Aix** »

De première part,

- **Bouches-du-Rhône Tourisme**, association constituée sous le régime de la loi 1901, dont le siège est situé 3 rue Roux de Brignoles, 13006 Marseille, représenté par Danielle MILON, sa Présidente, ci-après dénommé « **BdR Tourisme** »,

De seconde part,

- **Le Comité départemental de la randonnée pédestre des Bouches-du-Rhône**, association constituée sous le régime de la loi 1901, habilitée en qualité de comité fédéral, dont le siège est situé 21 avenue de Mazargues, 13008 MARSEILLE représenté par Marianne MOUKOMEL CLARTE, sa présidente. ci-après dénommé « **le Comité** »

De troisième part.

- **La Fédération Française de la Randonnée Pédestre**, association constituée sous le régime de la loi 1901, agréée et délégataire du ministère chargé des sports, et dont le siège est situé 64, rue du Dessous des Berges, 75013 PARIS, représentée par Didier BABIN, son Vice-Président. Ci-après dénommée « **la Fédération** »

De quatrième part.

- **L'Office de Tourisme du Pays d'Aubagne et de l'Etoile**, association constituée sous le régime de la loi 1901, dont le siège est situé au 8 cours Barthélémy, 13400 AUBAGNE, représentée par Edmond MATTONE, son Président. Ci-après dénommée « **l'OTI du Pays d'Aubagne et de l'Etoile** »

De cinquième part. Ensemble dénommées « les Parties ».

Il a tout d'abord été exposé ce qui suit :



Préambule

La Fédération est organisée en comités départementaux et régionaux de la randonnée pédestre qui sont des associations disposant du même objet social et notamment de développer et promouvoir la randonnée pédestre.

La Métropole est organisée en six territoires en charge de la promotion du tourisme. Le territoire du Pays d'Aix et l'Office de Tourisme du Pays d'Aubagne et de l'étoile souhaitent développer des itinéraires de randonnées afin de valoriser l'histoire minière par l'exploitation du charbon qui a conditionné, pendant près de cinq siècles, la vie des villages et de ses habitants et le développement de nouvelles énergies qui continue à façonner ces territoires.

Le territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile a confié à l'OTI du Pays d'Aubagne et de l'Etoile la mise en œuvre de sa politique touristique et de ses actions de développement touristique par convention d'objectifs et de moyens pour la période 2015 – 2017.

La Fédération a initié depuis plusieurs années la publication de TopoGuides® décrivant des itinéraires de randonnée pédestre sur tout le territoire français, notamment une collection consacrée aux «Sentiers de Grande Randonnée®».

Conformément à leur objet statutaire, le Comité, la Fédération, la Métropole Aix-Marseille-Provence représentée par le Territoire du Pays d'Aix et l'OTI du Pays d'Aubagne et de l'Etoile décident de s'engager dans la mise en œuvre du développement de la randonnée pédestre dans le département des Bouches-du-Rhône par le moyen de l'édition d'un ouvrage.

Il a ensuite été convenu ce qui suit :

Article 1 – Objet

La présente convention a pour objet de définir l'engagement mutuel des parties en vue d'aboutir à l'édition d'un ouvrage destiné à développer et promouvoir la randonnée pédestre dans le département des Bouches-du-Rhône.

Cet ouvrage fera partie de la collection des TopoGuides® éditée par la Fédération et à ce titre, la Fédération en définit les caractéristiques suivantes :

- Ce TopoGuide® est intitulé « GR® de Pays Sentier Provence, mines d'énergies », réf. :
- Ce TopoGuide® décrira une sélection d'itinéraires GR® de Pays.
- Il comprendra 112 pages en couleurs au format 13,5 x 21 cm, avec cartes IGN, photographies et illustrations naturalistes.
- Le tirage prévu est de 4 000 exemplaires pour la première édition.
- Sa publication est prévue au plus tard 6 mois après fourniture, et acceptation, par la Fédération du manuscrit complet (textes, cartes, iconographie et conventions de cession de droits) préparé conformément au « Conseil aux auteurs ».
- Le prix de vente public toutes taxes est fixé à 15,20 euros (base 2016). Il suivra l'évolution des prix de la collection dans sa catégorie (5 étoiles).

Article 2 – Choix et statut des itinéraires

Les itinéraires sont sélectionnés et proposés à la Fédération par le Comité, en concertation avec le Pays d'Aix, l'OTI du Pays d'Aubagne et de l'Etoile et Bouches-du-Rhône Tourisme.

Le Comité, en concertation avec le Pays d'Aix, l'OTI du Pays d'Aubagne et de l'Etoile et Bouches-du-Rhône Tourisme, s'engage à ce qu'à la date de parution du guide, tous les itinéraires soient balisés conformément à la charte officielle du balisage et de la signalisation, à avoir procédé à l'ensemble des



actions qui sont en son pouvoir pour qu'ils soient inscrits au plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée ou proposés à l'inscription par consultation des communes concernées pour les quelques itinéraires non encore inscrits au plan.

Le Comité s'engage à ce que les itinéraires soient homologués GR[®], avant le début de la fabrication du Topo-guide[®], conformément à la procédure de la Fédération.

Article 3 – Préparation du TopoGuide[®]

3.1. Conditions générales de préparation

La Fédération coordonne la préparation du TopoGuide[®] en liaison avec le Comité. Le Comité assure en relation avec la Fédération, la sélection des auteurs, la coordination de leurs travaux ainsi que la collecte des manuscrits et autres contenus nécessaires à la coordination de l'ouvrage comme il est indiqué dans les présentes.

A ce titre, le Comité collecte les informations, en liaison avec le Pays d'Aix, l'OTI du Pays d'Aubagne et de l'Etoile et Bouches-du-Rhône Tourisme, puis remet le manuscrit complet à la Fédération six mois avant la date de parution de l'ouvrage.

Le manuscrit contient la totalité du contenu éditorial (cartographie complétée, textes descriptifs des itinéraires, articles thématiques, texte « Découvrir... » 4^{ème} de couverture, fichier des informations pratiques, iconographie, page partenaire et logos, conventions de cession de droits gratuits ou payants).

Le manuscrit est conçu par les auteurs en vue de leur intégration dans la maquette du TopoGuide[®]; de fait les auteurs ne doivent pas revenir sur le contenu du manuscrit. En revanche, après réécriture des textes par le secrétaire d'édition, une épreuve est proposée aux auteurs pour recueillir leurs commentaires.

La Fédération informe le Comité, le Pays d'Aix, l'OTI du Pays d'Aubagne et de l'Etoile, Bouches-du-Rhône Tourisme et ces derniers déclarent être informés que :

- ce délai de six mois est indispensable à la Fédération pour procéder à toutes les étapes de la réalisation de l'ouvrage, telles que le secrétariat d'édition, l'exécution graphique, la fabrication et la livraison.
- Ce délai de six mois est nécessaire pour permettre d'annoncer au diffuseur suffisamment à l'avance à quelle période paraîtront les titres annoncés au catalogue :
 - En aout pour les titres à paraître sur la période [janvier à mars]
 - en novembre pour les titres à paraître sur la période [avril – juin],
 - en février pour les titres à paraître sur la période [juillet – septembre],
 - en mai pour les titres à paraître sur la période [octobre – décembre].
- Concernant la date exacte de parution, celle-ci ne peut-être confirmée définitivement qu'à signature du bon à tirer (B.A.T.).

Le tracé des itinéraires sur carte IGN au 1/25000^e est fourni par le Comité à la Fédération qui établit le « chemin de fer ». Ce document permet de visualiser la quantité de texte à rédiger et le nombre de photos à rechercher.

Les personnes chargées de la préparation du TopoGuide[®] suivront scrupuleusement les recommandations du document « Conseils aux auteurs ». La Fédération met à leur disposition un secrétaire d'édition pour :

- répondre à toutes leurs questions sur la préparation des éléments,
- leur fournir le contrat pour l'apport de contributions dans une œuvre collective qui devra être signé entre la Fédération et les auteurs.

Le cas échéant, une réunion éditoriale sera organisée.

Au titre de la « Coordination pour l'élaboration des descriptifs et le recueil du contenu éditorial », la Fédération versera au Comité la somme de 6 080 euros, selon le devis ci-joint.



Le versement aura lieu sur présentation d'une seule facture, qui pourra être émise par le Comité à compter de la remise de tous les éléments à la Fédération. Elle sera réglée dans un délai de 30 jours.

3.2. Conditions spécifiques à certains contenus

Le Comité est chargé de sélectionner des auteurs qui concevront le contenu de l'ouvrage selon les conditions définies ci-après :

Description des itinéraires et rédaction des informations pratiques

La rédaction du descriptif des itinéraires sélectionnés et des informations pratiques est réalisée bénévolement et cédée libre de droits, par les auteurs sélectionnés par le Comité qui veillera à ce que leurs travaux soient en conformité avec le « Conseil aux auteurs » fourni par la Fédération.

Textes thématiques, « Découvrir... » et 4^{ème} de couverture

Les textes thématiques sont rédigés bénévolement et cédés libres de droits, par les auteurs sélectionnés par le Comité.

A défaut, ils seront réalisés en tout ou partie par un auteur professionnel, choisi d'un commun accord par les parties. Dans ce cas, les droits d'auteur correspondants seront réglés par la Fédération à cet auteur dans la limite du budget prévisionnel de 1 204 euros, selon le devis ci-joint.

Photographies

Les photographies (diapositives ou supports numériques) sont réalisées par les auteurs ou par les propriétaires ou gestionnaires de base de données iconographiques sélectionnés par le Comité gratuitement et libres de droits.

Bouches-du-Rhône Tourisme s'engage à régler des droits d'auteur dans la limite du budget de 3.000 €

Il sera possible, le cas échéant, de rechercher un complément iconographique, les droits d'auteur seront alors réglés par la Fédération dans la limite du budget prévisionnel de 1 241 euros, selon le devis ci-joint.

Illustrations naturalistes

Les illustrations naturalistes sont fournies par des auteurs sélectionnés par la Fédération. Les droits d'auteur sont réglés par la Fédération dans la limite du budget prévisionnel ci-joint de 222 euros, selon le devis ci-joint.

Article 4 – Fabrication du TopoGuide®

La Fédération, éditeur, assure le conseil, l'appui technique au montage et au suivi du projet, la direction éditoriale, le secrétariat d'édition (sélection iconographique, relecture et correction du manuscrit), l'exécution graphique (mise en page, réalisation des plans et cartes, prémaquette et maquette), le suivi de la fabrication (préresse, impression, finitions, emballage et livraison).

Une fois les textes et illustrations du manuscrit intégrés dans la maquette du TopoGuide®, la Fédération adresse le bon à tirer (B.A.T.) aux auteurs. Le B.A.T. n'est pas un document de travail, mais un contrat qui engage les auteurs, l'éditeur et l'imprimeur sur le contenu des épreuves à imprimer. C'est pourquoi le B.A.T. est cosigné par les parties.

Par conséquent, les seules corrections à apporter au B.A.T. devraient être les éventuelles erreurs de saisies ou de mise en page réalisées au moment de leur intégration dans la maquette, les mises à jour depuis la remise du manuscrit, une grossière erreur pouvant engendrer un problème d'orientation.



Article 5 – Financement, communication et répartition des ouvrages

5.1. Financement

Le coût prévisionnel d'édition, selon le devis annexé, est de 32 842 euros net (exonération de la TVA selon l'article 261-7-1b du Code Général des Impôts).

Le Territoire du Pays d'Aix l'OTI du Pays d'Aubagne et de l'Etoile prennent à leur charge la totalité des coûts d'édition, soit 16 421 euros chacun, ou 50 % du devis ci-joint.

5.2. Communication

Logotypes

Seuls les logotypes de la Fédération, de la Métropole Aix-Marseille-Provence, du Département et de Bouches-du-Rhône Tourisme figureront en 1ère de couverture du TopoGuide®.

Visuels de communication

Une page de communication est réservée au partenaire principal de la Fédération française de la randonnée pédestre, en troisième de couverture de l'ouvrage.

Le Pays d'Aix, l'OTI du Pays d'Aubagne et de l'Etoile et Bouches-du-Rhône Tourisme disposent chacun d'une page intérieure de communication dans le présent tirage de ce TopoGuide® avec la reproduction de leur logotype.

5.3. Répartition des exemplaires

Le tirage prévu pour la première édition est de 4 000 exemplaires.

Au vu des éléments financiers définis à l'article 5.1. des présentes, la répartition de la propriété de ce tirage est la suivante :

- la Fédération : 100 exemplaires consacrés à la promotion nationale et aux formalités légales,
- le Pays d'Aix : 1 850 exemplaires,
- l'OTI du Pays d'Aubagne et de l'Etoile : 1 850 exemplaires,
- le Comité : 150 exemplaires.
- Bouches-du-Rhône Tourisme : 50 exemplaires

A parution, la livraison s'organise comme suit :

- 3 550 exemplaires sont livrés à la Fédération qui assure leur diffusion sur son réseau national. Sur les exemplaires livrés à la Fédération, 1 775 exemplaires appartiennent au Pays d'Aix, 1775 exemplaires appartiennent à l'OTI du Pays d'Aubagne et de l'Etoile et 100 exemplaires appartiennent à la Fédération.
- 100 exemplaires sont livrés au Comité.
- 150 exemplaires sont livrés au Pays d'Aix.
- 150 exemplaires sont livrés à l'OTI du Pays d'Aubagne et de l'Etoile.
- 50 exemplaires sont livrés à Bouches-du-Rhône Tourisme.

Article 6 – Diffusion du TopoGuide®

La date de mise en vente est déterminée par la Fédération, en concertation avec le Comité, le Pays d'Aix et l'OTI du Pays d'Aubagne et de l'Etoile.



Le Comité, le Pays d'Aix et l'OTI du Pays d'Aubagne et de l'Etoile peuvent assurer la diffusion du TopoGuide® uniquement dans le réseau d'information touristique (OTSI, salons...) et auprès du public qui les consulte, au même prix de vente public que celui fixé par la Fédération en sa qualité d'éditeur. Le Comité, le Pays d'Aix et l'OTI du Pays d'Aubagne et de l'Etoile s'interdisent de procéder à la diffusion de l'ouvrage sur le réseau commercial des libraires, celui-ci étant réservé exclusivement au diffuseur national Sofédis, conformément au contrat qui l'unit avec la Fédération.

La Fédération diffuse le TopoGuide®, dans tous les pays sur le réseau de son diffuseur : points de vente de livres, magazines, journaux et cartes..., et par son Centre d'Information.

Sur la vente de chaque ouvrage dont le Pays d'Aix et l'OTI du Pays d'Aubagne et de l'Etoile sont propriétaires, diffusé sur le réseau national de la Fédération, celle-ci versera une somme égale à 25% du prix de vente public hors taxe du livre, soit 3,60 euros (base 2016) :

- à la Métropole pour les 1750 exemplaires appartenant au Pays d'Aix.
- à l'OTI du Pays d'Aubagne et de l'Etoile pour les 1750 exemplaires lui appartenant.

Le règlement interviendra en fin d'année, après clôture de l'exercice comptable de la Fédération, sur présentation d'une facture qui sera réglée 60 jours à partir de sa date d'émission.

En cas de rupture de stock sur le réseau local du Pays d'Aix et du Pays d'Aubagne et l'Etoile, ces derniers pourront se réapprovisionner en exemplaires dont ils sont propriétaires au fur et à mesure de leurs besoins auprès de la Fédération, dans la limite des stocks disponibles.

Article 7 – Règlement, promotion et suivi de la convention

Conformément à l'article 5.1., le Pays d'Aix et l'OTI du Pays d'Aubagne et de l'Etoile se libéreront auprès de la Fédération de la somme de 16 421 euros, correspondant à leur participation financière à la réalisation du TopoGuide®.

La Fédération émettra les factures correspondantes selon l'échéancier suivant : 30 % à la signature de la présente convention, 40 % à la signature du bon à tirer et le solde à la parution du guide. Pour chacune des sommes dues, une facture sera adressée au Pays d'Aix et à l'OTI du Pays d'Aubagne et de l'Etoile qui s'acquitteront de leur règlement comme suit : 30 jours à partir de la date de chaque facture.

Conformément au devis d'édition, la Fédération se libérera auprès du Comité de la somme de 6 080 euros pour la « Coordination pour l'élaboration des descriptifs, des informations pratiques et le recueil du contenu éditorial ».

Les Parties conviennent de se réunir au moins 10 semaines avant la parution du TopoGuide® pour définir ensemble les actions de communication et de promotion de l'ouvrage.

La Fédération se charge d'informer les Parties dès que le stock de TopoGuides® arrive à épuisement.

Les Parties conviennent de se réunir avant la réédition du TopoGuide® pour étudier les mises à jour.

Les modalités de financement de la réimpression ou de la nouvelle édition seront renégociées.

Article 8 – Effet – Durée – Résiliation

La présente convention prendra effet à compter de la date de sa signature et prendra fin à rupture des stocks des parties.

Elle pourra être dénoncée par l'une des Parties moyennant un préavis de trois mois adressé par lettre recommandée avec accusé de réception, aux autres parties. Dans un tel cas, et selon l'état d'avancement de l'objet de la présente convention, les Parties rechercheront toute solution permettant de régler la situation de façon amiable.



Fait à Paris, en 5 exemplaires originaux, le

Vice-Président du Territoire du Pays d'Aix

Guy ALBERT

Présidente du Comité départemental de la
randonnée pédestre des Bouches-du-Rhône

Marianne MOUKOMEL CLARTE

Président de l'OTI du Pays d'Aubagne
et de l'Etoile

Edmond MATTONE

Présidente de Bouches-du-Rhône Tourisme

Danielle MILON

Vice-Président de la Fédération française de la
randonnée pédestre

Didier BABIN

OBJET : Développement économique et emploi - Tourisme et promotion du territoire - Création et production d'un TopoGuide pour le GR de Pays "Sentier Provence, Mines d'énergies"

Vote sur le rapport

Inscrits	90
Votants	74
Abstentions	0
Blancs et nuls	0
Suffrages exprimés	74
Majorité absolue	38
Pour	74
Contre	0
Ne prennent pas part au vote	0

Etai(en)t présent(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t présent(s) et se sont abstenus :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et se sont abstenus :

Néant

Après en avoir délibéré, le Conseil de Territoire adopte à l'unanimité le rapport ci-joint et le transforme en délibération.

Ont signé le Président et les membres du Conseil de Territoire présents
Maryse JOISSAINS MASINI

Signé, le 04 DEC. 2017

Accusé de réception en préfecture 013-200054807-20171129- 2017_CT2_506-DE Date de télétransmission : 07/12/2017 Date de réception préfecture :
